

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET : Commission Appel d'offres

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 mars 2026

20260011

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à 18H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Étaient présents : BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine, DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond. VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : BRIERE Matthieu

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Nombre de conseillers

Présents : 19

Pouvoir : 0

La Maire indique à l'assemblée que, selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5.

TABLEAU DES SEUILS EUROPEENS au 1^{er} janvier 2026

Nature des prestations	Anciens seuils 2024-2025	Nouveaux seuils 2026-2027
Travaux	5 538 000 € HT	5 404 000 € HT
Fournitures et services (pouvoirs adjudicateurs)	221 000 € HT	216 000 € HT

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires : Se sont présentés Marc DELACOURT, Philippe FRANÇOIS, Florence JACQUES

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3
Résultats : 19 pour, 0 blanc

Proclame élus les titulaires suivants : Marc DELACOURT, Philippe FRANÇOIS, Florence JACQUES

Membres suppléants : Se sont présentés Julien FAVREAU, Véronique DUPLAN, Sébastien FAURE

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19

Siège à pourvoir : 3
Résultats : 19 pour, 0 blanc

Proclame élus les suppléants suivants : Julien FAVREAU, Véronique DUPLAN, Sébastien FAURE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 mars 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

